

**PREAVIS N° 05/2017**

**du Comité de direction**

**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL  
de l'Association Police Lavaux**

**Rétributions du Comité de direction  
pour la suite de la législature 2016-2021**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles 29 al. 1 de la Loi sur les communes, 23 let a) du Règlement du Conseil intercommunal et 10 alinéa 2 du Règlement du Comité de direction de l'Association Police Lavaux, les membres du Comité de direction ont droit, chaque année, à une indemnité forfaitaire et au remboursement de leurs frais et débours résultant de leur fonction.

A cet effet, la somme de Fr.18'000.— a été inscrite au budget 2017 sous chiffre 600.3001. Dit budget a été adopté par le Conseil intercommunal de l'Association Police Lavaux en date du 22 septembre 2016.

Le Comité de direction, dans sa séance du 9 février 2017, a décidé que lors d'assemblées, de séances planifiées au profit de l'APOL, le tarif horaire était de Fr. 60.—, tous frais inclus. Dite somme est identique pour le Président, les Conseillers municipaux et le Secrétaire.

Il est nécessaire de préciser que le Conseiller municipal en charge d'actions particulières sur sa territorialité ou de travaux particuliers qu'il exécute au sein de son administration n'est pas rétribué par l'APOL, dite tâche incombant à son mandat ordinaire d'élu au sein d'un exécutif.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### **Le Conseil intercommunal de l'Association Police Lavaux**

1. Vu le préavis No 05/2017 du Comité de direction du 9 février 2017, sur les rétributions du Comité de direction,
2. Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour,

#### **décide**

d'accorder une prestation horaire de Fr. 60.—, tous frais inclus, aux membres du CODIR in corpore, pour les mandats spécifiés plus avant pour la suite de la législature 2016-2021.

Ainsi adopté en séance du 4 mai 2017.